



## LES BONUS « INCLUSION HANDICAP » ET « MIXITE SOCIALE » COMPLEMENTAIRES A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

Réf : Circulaires 2018-002 du 21 novembre 2018 et 2020-003 du 27 juin 2020

### Vous êtes gestionnaire d'un Eaje ? La Caf de l'Hérault vous accompagne.

La branche famille poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès de tous les jeunes enfants aux Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) avec une attention particulière pour ceux issus des familles les plus précarisées ou confrontées au handicap ou à la maladie chronique.

Pour contribuer à lever les freins à l'accueil de ces publics, deux nouvelles aides au fonctionnement sont créées depuis le 1er janvier 2019 pour les Eaje en mode Psu : le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale ». Complémentaires à la Prestation de service unique (Psu), ces bonus, calculés par place et par an, sont cumulables et s'appliquent à l'ensemble des places de la structure.

*Dans l'attente de la signature de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion liant la Caisse nationale d'allocations familiales à l'Etat, le barème 2022 a été reconduit à partir de janvier 2023.*

## Le bonus « inclusion handicap »

### Quels sont les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap » ?

- Ce bonus s'applique dès le premier enfant en situation de handicap accueilli dans la structure : l'objectif est d'encourager une véritable politique d'inclusion dans les Eaje, à proximité des lieux de vie des enfants ;
- Son montant est croissant avec le pourcentage d'enfants en situation de handicap inscrits dans la structure : l'objectif est de compenser les surcoûts qui pèsent sur les structures lorsque le nombre d'enfants en situation de handicap s'accroît ;
- Il s'applique à toutes les places de la structure : l'objectif est d'encourager les gestionnaires d'Eaje à adapter leur projet d'accueil dans son ensemble. Il ne s'agit pas d'une aide individualisée par enfant accueilli.

### Quelles sont les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap » ?

Le bonus « inclusion handicap » dépend du pourcentage d'enfants en situation de handicap accueillis par la structure et du coût par place. Il est versé **dès l'accueil dans l'Eaje du premier enfant en situation de handicap, pour l'ensemble des places de la structure.**

### Enfants porteurs de handicap :

Une montée en charge du bonus en deux temps :

- Au 1er janvier 2019 : bonus attribué selon le pourcentage d'enfants percevant l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) inscrits dans la structure ;
- Depuis 2020 : bonus élargi aux enfants en cours de diagnostic et nécessitant une adaptation des modalités d'accueil.

<b>Enfants porteurs de handicap</b>	<b>Critères d'éligibilité et justificatifs (à conserver par le gestionnaire)</b>
<b>Enfants percevant l'Aeeh (depuis l'exercice 2019)</b>	<b>Enfants de moins de 6 ans percevant l'Aeeh, ayant été inscrits au moins une fois entre le 01/01 et le 31/12 de l'année considérée</b>
<b>Enfants dont le handicap ou la maladie chronique est en cours de détection (depuis l'exercice 2020)</b>	<p><b>Enfants de moins de 6 ans suivis dans un des parcours ci-dessous et pouvant le justifier avec le document mentionné :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- formulaire de « validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce », délivré par la plateforme départementale de coordination et d'orientation (pour les troubles du neurodéveloppement) ;</li> <li>- attestation de prise en charge régulière par un Centre d'action médico-sociale précoce (Camps) ;</li> <li>- notification de la Maison départementale des personnes handicapées (Mdp) pour une prise en charge en Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) ou en Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (Safep) ;</li> <li>- attestation médicale, délivrée par un centre hospitalier ou le médecin de Pmi, précisant que l'enfant nécessite une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave.</li> </ul>

### Calcul du bonus inclusion handicap :

$$\text{places agréées*} \times [(\% \text{ d'enfants porteurs de handicap**} \times \text{Taux de financement***} \times \text{Coût par place dans la limite du plafond de coût par place****}) \text{ plafonné à } 1300\text{€ par place****}]$$

\* Places agréées : nombre de places défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivré par le président du Conseil départemental. Si le nombre varie en cours d'année, le nombre maximum de places de l'année est retenu. Ce nombre n'est pas proratisé en cas d'ouverture en cours d'année.

\*\* Pourcentage d'enfants en situation de handicap : pourcentage, au regard du total d'enfants inscrits dans l'année, des enfants percevant l'Aeeh, depuis 2019, et, à compter de 2020, en cours de détection (voir les critères d'éligibilité), ayant fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit le temps de présence, et figurant sur le registre d'inscription.

\*\*\* Taux de financement : déterminé selon le pourcentage d'enfants en situation de handicap accueillis dans la structure :

	<b>% enfants porteurs de handicap &lt; 5%</b>	<b>% enfants porteurs de handicap &gt;=5% et &lt;7,5%</b>	<b>% enfants porteurs de handicap &gt;=7,5%</b>
<b>Taux de financement à retenir</b>	<b>15 %</b>	<b>30%</b>	<b>45 %</b>

\*\*\*\* Coût par place :

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût est plafonné selon le pourcentage d'enfants porteurs de handicap :

	Plafonds de coût par place et par an
% enfants en situation de handicap > ou = à 7,5%	20 000 €
% enfants en situation de handicap > ou = à 5% et < à 7,5%	Plafond = 8 000€ + (% enfants porteurs de handicap x 160 000€)
% enfants en situation de handicap < à 5%	16 000€

\*\*\*\*\* Le bonus ne peut pas dépasser 1 300 € / place.

### A noter : la charte locale d'accueil de l'enfant porteur de handicap

Le Département et la Caf de l'Hérault ont élaboré une charte d'accueil de l'enfant porteur de handicap, partagée avec l'ensemble des gestionnaires d'Eaje du département, afin de promouvoir cet accueil, de le valoriser, d'inciter à développer des initiatives et à partager les expériences, pour que l'accueil soit possible pour tous les enfants, quelles que soient leurs différences, et que les familles le sachent (Cf annexe).

## Le bonus « mixité sociale »

### Quels sont les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale » ?

- Ce bonus s'applique lorsque les participations familiales perçues par la structure sont faibles afin de compenser le manque de recettes observées par les structures qui concentrent une part importante d'enfants issus de familles particulièrement précaires, le montant de la Psu étant plafonné ;
- Il s'applique à l'ensemble des places de la structure afin de faciliter l'adaptation du projet d'accueil pour mieux répondre aux besoins spécifiques de ces publics.

### Quelles sont les modalités de calcul du bonus « mixité sociale » ?

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes perçues par la structure. Il se déclenche dès lors que celles-ci sont inférieures à un seuil fixé chaque année par la Cnaf.

### Calcul du montant horaire moyen des participations familiales :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales perçues au titre de l'année (compte 70 641)}}{\text{Nombre total d'heures facturées au titre de l'année}}$$

### Calcul du bonus : par place et par an

Montant horaire moyen des participations familiales		Montant du bonus « mixité sociale » par place et par an
2022	2023	
montant < ou = à 0,81 €	montant < ou = à 0,81 €	2 100 €
0,81 € < montant < ou = à 1,07 €	0,81 € < montant < ou = à 1,07 €	800 €
1,07 € < montant < ou = à 1,35 €	1,07 € < montant < ou = à 1,35 €	300 €
montant > à 1,35 €	montant > à 1,35 €	0 €

Le bonus s'applique à l'ensemble des places de la structure tel que défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivré par le président du Conseil départemental. Si le nombre de places varie en cours d'année, le nombre maximum de places de l'année est retenu. Ce nombre n'est pas proratisé en cas d'ouverture en cours d'année.

## Quelles sont les modalités pratiques des bonus ?

Le gestionnaire de l'Eaje doit avoir signé un avenant à la convention d'objectifs et de financement Psu en cours quand les bonus n'étaient pas intégrés dans la convention.

A noter :

Le taux de régime général appliqué à la Psu, désormais fixé conventionnellement, ne s'applique pas aux bonus, versés pour tous les régimes.

Sous réserve du conventionnement, le **calcul** des droits liés aux bonus s'effectue **automatiquement via les déclarations de données financières et d'activité transmises par les gestionnaires**, pour la Psu, **via le service Afas du portail Mon compte partenaire**.

L'éligibilité aux bonus, au titre d'une année, est acquise une fois connues les données définitives (réelles) de l'exercice. Le paiement des bonus intervient donc l'année suivante, en même temps que le versement du solde de la Psu.

## Comment seront évalués les effets de ces bonus ? l'enquête Filoué

Afin de suivre les effets de cette politique volontariste en matière d'accueil des enfants en situation de handicap et issus des familles les plus modestes, **l'enquête Filoué** (fichier localisé des enfants usagers des Eaje), sur les caractéristiques des publics qui fréquentent les Eaje, a été **généralisée et rendue obligatoire** à l'occasion du déploiement de ces deux bonus.

Cette enquête permet de croiser anonymement les informations des Eaje avec le fichier « allocataires » de la Caf. Grâce à ces données, Filoué apporte de nouvelles informations sur la fréquentation des Eaje, le profil des familles et celui des enfants. Elle permet ainsi d'éclairer le débat public et d'enrichir le diagnostic territorial de l'accueil en Eaje.

Elle nécessite toutefois l'adaptation des logiciels de gestion des Eaje par le développement d'une fonctionnalité « Filoué » qui extrait certaines données déjà enregistrées par le gestionnaire. La majorité des éditeurs de logiciels ont intégré cette fonctionnalité, généralement dans le cadre du contrat de maintenance.

Le fichier, extrait du logiciel, est transmis par le gestionnaire, à la Cnaf, via le portail de télédéclaration des données, grâce à un lien ouvert pendant la période correspondant à la campagne annuelle de l'enquête.

**Voici la nature des données attendues, issues de vos logiciels :**

<b>Top allocataire</b>	<b>Nombre d'heures de présence réalisées</b>
<b>Matricule de l'allocataire</b>	<b>Montant total facturé à la famille pour l'enfant</b>
<b>Régime d'appartenance</b>	<b>Tranche de tarification appliquée</b>
<b>Date de naissance de l'enfant</b>	<b>Taux d'effort</b>
<b>Code Insee de la commune de résidence de l'enfant</b>	<b>Date du premier jour d'accueil sur l'année civile</b>
<b>Nom de la commune de résidence de l'enfant</b>	<b>Date du dernier jour d'accueil sur l'année civile</b>
<b>Nombre d'heures de présence facturées</b>	

**Annexe : la charte départementale de l'accueil du jeune enfant en situation de handicap**



## CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT Dix grands principes pour grandir en toute confiance



1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



## COMPLÉTÉE PAR LES PRINCIPES DE LA CHARTRE DÉPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

**Les principes :** notre établissement s'inscrit dans une démarche de valorisation et d'inclusion des enfants qui ont des besoins spécifiques, notamment parce qu'ils sont en situation de handicap ou vivent avec une maladie chronique.

**Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, les professionnels s'engagent à :**

1. Se former, réfléchir et inscrire dans leur projet d'établissement l'accueil d'un enfant en situation de handicap.
2. Organiser un projet pour un accueil personnalisé.
3. Co-construire le projet d'accueil avec les parents.
4. Cultiver un réseau partenarial.

